

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI n° 2014- 046

Autorisant la ratification de l'Accord de Prêt Budgétaire relatif au financement de l'Opération de Politique de Développement du Réengagement (OPDR)

entre la République de Madagascar

et l'Association Internationale de Développement (IDA)

EXPOSE DES MOTIFS

Madagascar a connu au cours de ces cinq dernières années des crises politiques permanentes et des troubles sociaux. Ces évènements ont déstructuré l'économie, et ont notamment entrainé la négligence de la gouvernance et surtout un appauvrissement massif de la population.

Malgré l'amélioration de la situation politique avec les élections présidentielles et législatives ainsi que la mise en place de nouvelles institutions, la situation du pays demeure fragile.

Pour faire face à la situation économique et financière difficile du pays, des réformes structurelles de réduction de la pauvreté sont indispensables. En raison de la faiblesse des ressources propres de l'État, le pays a un besoin urgent d'appuis extérieurs massifs et coordonnés, afin de mettre en œuvre les programmes de reconstruction et de développement,

Ainsi, l'Association Internationale de Développement (IDA) a octroyé au Gouvernement Malagasy un Prêt budgétaire d'un montant de TRENTE MILLIONS CINQ CENT MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (30 500 000 DTS) équivalent à QUARANTE CINQ MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (45 000 000 USD) soit environ CENT QUINZE MILLIARDS QUATRE CENT CINQUANTE TROIS MILLIONS HUIT CENT MILLE

ARIARY (115 453 800 000 MGA), pour le financement de l'Opération de Politique de Développement du **Réengagement (OPDR).**

OBJECTIFS DU PROJET

Améliorer l'efficacité et la transparence des prestations de services publics.

CONDITIONS FINANCIERES

Montant total de 30.500.000 DTS, équivalent à 45 000 000 USD, soit environ 115 453 800 000 MGA, dont :

- Durée totale de remboursement : 38 ans dont 6 ans de différé.
- Remboursement du principal : versements semestriels payables le 15 avril et le 15 octobre de chaque année (du 15 avril 2021 au 27 octobre 2052 inclus).
- Commission d'engagement : au taux annuel de 0,50% du montant du prêt non décaissé.
- Commission de service : au taux annuel de 0,75% du montant total décaissé et non encore remboursé.

DATE DE CLOTURE : 30 décembre 2015

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



ASSEMBLEE NATIONALE

LOI n° 2014- 046

Autorisant la ratification de l'Accord de Prêt Budgétaire relatif au financement de l'Opération de Politique de Développement du Réengagement (OPDR)

entre la République de Madagascar

et l'Association Internationale de Développement (IDA)

L'Assemblée nationale a adopté en sa séance du 19 décembre 2014, la loi dont la teneur suit :

Article premier: Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt Budgétaire relatif au financement de l'Opération de Politique de Développement du Réengagement (OPDR) entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA), d'un montant de TRENTE MILLIONS CINQ CENT MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (30 500 000 DTS) équivalent à QUARANTE CINQ MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (45 000 000 USD) soit environ CENT QUINZE MILLIARDS QUATRE CENT CINQUANTE TROIS MILLIONS HUIT CENT MILLE ARIARY (115 453 800 000 MGA), pour le financement de l'Opération de Politique de Développement du Réengagement (OPDR).

Article 2- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Madagascar. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 19 décembre 2014

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

LE SECRETAIRE,

RAKOTOMAMONJY Jean Max